

24 / 0164

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Rénovation de la rue de Concy RD313 (Entre la rue du Général Leclerc et la rue d'Yerres)

N/Réf. 88/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 7 mars 2024 **des entreprises, SATELEC** dont le siège social est situé 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON, **QUINCY TP**, dont le siège social est situé 6 bis rue des Artisans – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, **COLAS** dont le siège social est situé Route de Brières les scellés – 91150 ETAMPES, **CHADEL** dont le siège social est situé n°57 avenue de la Libération - 91590 BOISSY-LE-CUTTE, afin d'effectuer la rénovation complète de la rue de Concy RD313, entre la rue du Général Leclerc et la rue d'Yerres à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** Les entreprises **SATELEC, QUINCY TP, COLAS FRANCE et CHADEL**, sont autorisées à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation complète de la rue de Concy RD313, entre la rue du Général Leclerc et la rue d'Yerres, à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sous chaussée et trottoirs. La circulation sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules des services publics de secours et aux véhicules de collectes. Le stationnement sera neutralisé au droit des impératifs de chantier. **Un plan de déviation sera mis en place et géré par l'entreprise SATELEC.** L'accès aux commerces au droit du N°22 de ladite rue, sera garanti de façon permanente.
- Article 2** Les travaux se dérouleront du **mardi 2 avril au mardi 31 décembre 2024**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 14 MARS 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

